

CONSEIL MUNICIPAL LORIOI

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOI aura lieu le :

**lundi 25 septembre 2017 à 19h00
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

- | | | | |
|---------------------|---------------------------------|---|-------------------|
| <i>Délibération</i> | <u>Révision du P.L.U</u> | ➔ | Catherine JACQUOT |
| <i>Délibération</i> | <u>Subvention IRMA</u> | ➔ | Monsieur le Maire |

**COMPTE RENDU DEFINITIF
CONSEIL MUNICIPAL DU
25/09/2017**

**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2017

Présents : Mesdames Catherine JACQUOT ,Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Françoise BRUN, Marie-Pierre MICHEL, Christina REBOULET ,Isabelle JAUBERT, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND-POULENAS, Estelle COURTIAL ,

Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, David VIGUIER, Jérémy RIOU, Lionel SAGOT

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames Martine MARIN, Lucette RODILLON, Céline POUCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA,

Messieurs Nicolas AUDEMARD, Samuel MARTENS, Thomas DUC, Jacques MALSERT,

Absents : Mesdames Béatrice REYMOND-LEBRUN, Christiane MARTY

A été élu secrétaire de séance : Monsieur PEYRET

Ordre du jour :

- . Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- . Révision du P L U
- . Subvention Solidarité IRMA

Monsieur le Maire constate en début de séance la présence de 19 élus et 8 procurations .Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

Compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal a pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation. L'assemblée communale approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent

REVISION du P L U :

Monsieur le maire et Madame JACQUOT, adjointe en charge des questions d'urbanisme exposent à l'assemblée les enjeux et objectifs de cette révision ; ils précisent des éléments de procédure et de calendrier et notent certaines contraintes « majeures » : préserver l'environnement et les espaces agricoles, respecter la densification des constructions, s'inscrire dans la logique des préventions des

risques (zones d'aléas), mettre en valeur la qualité paysagère et patrimoniale dans et autour de la ville, diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins des habitants en matière de logements.

Dans le cadre de la procédure, Madame PEREZ, agent communal responsable du service urbanisme et aménagement, présente aux membres de l'assemblée deux documents obligatoires : le bilan de concertation (public et personnes associées) ainsi que le projet de zonage (et de règlement). En matière de concertation, il ressort une bonne participation du public (réunions publiques et courriers) ; une rubrique dédiée a été créé spécifiquement sur le site internet de la commune. Le projet de zonage et de règlement a été établi en prenant en compte notamment les risques d'inondabilité impliquant la création de zone réservée à la gestion des eaux pluviales et en particulier les eaux de ruissellement.

Madame ROUGNY note que, dans le rapport présentant l'évaluation environnementale, il est précisé que, malgré que le site du bois LAGIER soit repéré, dans le cadre d'une étude intercommunale, comme un gisement intéressant pour l'installation d'éoliennes, l'équipe municipale, pour plusieurs raisons, ne souhaite pas que de tels projets soient développés. Elle se satisfait de ce point mais remarque que les raisons ne sont pas seulement paysagères mais aussi pour une limitation de l'imperméabilisation des sols sur les coteaux de LORIOL.

Monsieur le maire rappelle l'opposition de l'assemblée communale (conseil municipal du 27/10/2014) au projet éolien du bois de LAGIER.

Madame BALLIGAND-POULENAS demande dans quelles mesures et selon quelles modalités ce projet peut permettre une optimisation de la lutte contre les logements vacants du centre bourg.

Madame JACQUOT relève qu'il s'agit d'un problème plus général rencontré par les centres bourgs auquel le PLU seul ne peut répondre. Des outils existent : subventions façades, opérations d'animation, soutien aux commerces locaux, visite systématique des projets de division d'immeuble

Monsieur le maire rappelle que la compétence d'élaboration des documents d'urbanismes a été transférée aux intercommunalités depuis mars 2017 et que, par suite, la CCVD prend le relais de la Une enquête publique sera ouverte prochainement ; les personnes publiques associées ainsi que les particuliers seront appelés à formuler des avis.

Le PLU révisé pourrait être « opérationnel » en fin de premier trimestre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- .prend acte de la concertation et en tire le bilan
- . prend acte du dossier de PLU et donne un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune
- .décide de transmettre le dossier en l'état à la Communauté de communes du Val de DROME ledit projet afin de proposer son arrêt en Conseil Communautaire.

SOLIDARITE « IRMA »

Sur proposition de Monsieur le maire, l'assemblée communale, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à verser à l'ASSOCIATION des Maires de FRANCE dans le cadre de l'aide humanitaire organisée suite aux désastres causés par l'ouragan IRMA.

A noter qu'a été mise en place au service accueil de la mairie une urne dans laquelle les particuliers peuvent déposer des chèques libellés au nom de la CROIX ROUGE FRANCAISE URGENCE CARAÏBE.

Le maire ,

